



Envoyé en préfecture le 13/10/2015

Reçu en préfecture le 13/10/2015

COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE

Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis

Accusé
ID : 060-216000869-20151006-2015_40-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le six du mois d'Octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

OBJET :

Prescription de
l'élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM - Jean-Jacques HAINAUT - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ, Adjointes - Alain COUDERT - Christian ROBIN - Nicole FAUVAUX - Martine SELVES - Françoise BERLY - Élisabeth GEST - Céline SERVOISIER - Karine JANAS - François CLABAUT - Jennifer LE BORGNE.

Délibération n° 2015-40

Absents : Janick RONCIN (représenté par Mme SCHIRATTI-DOUCHEZ) - Jean-Louis CAMILLERI (représenté par M. DUMORTIER) - Fabrice JEHENNE.

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

Date de Convocation :

23/09/2015

Affichage :

23/09/2015

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 17

M. le Maire indique que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 11/03/2002, première modification le 25/06/2010, deuxième modification le 18/02/2015 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

En effet, il s'agit de prendre en compte la réflexion qui est engagée, avec le concours du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, autour d'une étude urbaine dont les objectifs prioritaires sont :

- Préserver le caractère rural du village,
- Préserver les transitions éco-paysagères entre les espaces bâtis et la plaine agricole d'une part, et avec la vallée de l'Oise d'autre part,
- Etudier les possibilités de reconversion éventuelles à l'intérieur du tissu bâti,
- Etudier les évolutions possibles du quartier de la gare,
- Examiner les potentialités du développement du village,
- Optimiser l'occupation parcellaire des cœurs d'îlots,
- Aménager qualitativement les espaces publics.

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le 13 OCT. 2015

Le
Maire,

A cet effet, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boran sur Oise devra :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec la Charte du Parc Naturel Régional « Oise-Pays de France »,
- Intégrer dans les documents d'urbanisme la dimension environnementale et le développement durable conformément aux objectifs de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.), et celle portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction (U.H.)
- Insérer le développement communal dans une cohérence territoriale intercommunale et touristique via l'inscription pleine et entière dans le P.N.R. Oise-Pays de France.
- Favoriser la nature dans le village et développer une biodiversité durable, en



s'appuyant sur la conservation et la construction de corridors verts intra-urbains et sur leur mise en connexion avec le village (forêts, formations herbeuses, rivières, zones agricoles...)

- Préserver les activités agricoles, artisanales et économiques existantes et potentielles,
- Proposer des solutions d'aménagement des circulations et de sécurité des usagers des voiries en intégrant les circulations douces (piétons, cyclistes, handicapés)
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,

En conséquence, il y a lieu que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003 -Urbanisme et Habitat,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, repris ci-avant, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1 - De **PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2 - De **CHARGER** la commission communale « Travaux Urbanisme et Environnement » du suivi des travaux d'élaboration du P.L.U.

3 - De **CONFIER** la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

4 - De **SOUMETTRE** à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,*

- *Présentation du projet dans le bulletin municipal,*

- *Organisation d'une réunion publique de présentation,*

et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de la dite concertation ainsi que la présentation du bilan de la concertation, à son issue, devant le Conseil Municipal qui en délibère,

5 - De **DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

6 - De **SOLLICITER** l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

7 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits destinés au financement des dépenses

Envoyé en préfecture le 13/10/2015

Reçu en préfecture le 13/10/2015

Affiché le

SLO

relatives à l'élaboration du P.L.U.

8 - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code à compter de la publication de la présente délibération, de **SURSEOIR** à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. le Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
- M. le Président de la Communauté de Communes La Ruraloise
- M.M. les Présidents des E.P.C.I. des SCOT limitrophes (SCOT de l'Ouest de la Plaine de France, SCOT du Pays de Thelle)

Et transmise pour information à :

- MM. les Maires des communes limitrophes (Gouvieux, Précy-sur-Oise, Lamorlaye, Asnières-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Morangles et Crouy-en-Thelle)
- MM. les Présidents des E.P.C.I. limitrophes (CC de l'Aire Cantilienne, CC Carnelle Pays de France, CC du Haut Val d'Oise)

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans un quotidien local
- d'un affichage en mairie pendant un mois.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : BORAN SUR OISE

Utilisateur : DUMORTIER JEAN-JACQUES

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2015_40
Date de la décision:	2015-10-06 00:00:00+02
Objet:	Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-216000869-20151006-2015_40-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216000869-20151006-2015_40-DE-1-1_0.xml	text/xml	820
nom de original:		
40.pdf	application/pdf	1063920
nom de métier:		
060-216000869-20151006-2015_40-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1063920

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2015 à 11h21min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2015 à 11h24min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2015 à 11h24min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 octobre 2015 à 11h30min16s	Recu par le MIOCT le 2015-10-13